

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 février 2009, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire suppléant Robert Savard, formant quorum.

Est absent M. le maire Denis Lapointe.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire suppléant Robert Savard déclare la séance ouverte.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant Robert Savard invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette première période de questions.

---

## 2009-02-040 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire suppléant Robert Savard, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 février 2009.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2009, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2009
5. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 5.1 Appui à la candidature du Forum jeunesse Vallée-du-Haut-Saint-Laurent pour l'obtention du Congrès national pour l'Avenir des Jeunes Innovateurs Regroupés en Région et participation d'un fonctionnaire
  - 5.2 Appui à la création de la Station nautique lac Saint-François
6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1 Abolition d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.2 Acceptation de la démission de madame Jocelyne Leduc au poste de greffière à la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield
  - 6.3 Acceptation de la démission de monsieur Carl-Éric Robitaille au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie

- 6.4 Création d'un poste de préposé aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.5 Demande au ministère de la Justice de désigner un fonctionnaire pour agir comme juge de paix à la cour municipale
  - 6.6 Lettre d'entente avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la garde de fins de semaine pour la période hivernale 2008-2009
  - 6.7 Lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield et l'employé # 12240 relative au respect des dispositions de la convention collective
  - 6.8 Nomination au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie
  - 6.9 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de janvier 2009
- 7. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
- 7.1 Approbation de la liste de comptes numéro 124 au montant de 15 984 365,30 \$ et de la liste des chèques annulés numéro 4
  - 7.2 Dépôt des rapports budgétaires au 31 décembre 2008 et au 6 février 2009
- 8. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 8.1 Autorisation pour la Marche du pardon
  - 8.2 Autorisations diverses et protocole d'entente avec Triathlon de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles
  - 8.3 Contrat de location avec Auto rebuts Valleyfield inc. pour un local d'entreposage
  - 8.4 Protocole d'entente avec Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de la gestion et de l'animation des terrains de jeux et des camps de jour ainsi que de l'organisation de la semaine de relâche scolaire concernant la gestion de différentes activités d'animation
  - 8.5 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive pour la location de locaux
  - 8.6 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus pour la location de locaux
  - 8.7 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Pie-X pour la location de locaux
  - 8.8 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile pour la communauté Saint-Esprit pour la location de locaux
  - 8.9 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile pour la location de locaux
  - 8.10 Protocole d'entente avec le Musée de Société des Deux-Rives relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine
  - 8.11 Protocole d'entente avec Valspec inc. relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel
  - 8.12 Protocole d'entente triennal avec le Festival équestre de Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine
  - 8.13 Résolution de bon succès aux organisateurs de la 44<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec - Hiver 2009
- 9. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE - UNITÉ INGÉNIERIE**
- 9.1 Acquisition de servitudes pour des infrastructures souterraines dans le développement résidentiel Les Fleurs de l'Île
  - 9.2 Approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre des travaux de réhabilitation et de modernisation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées
  - 9.3 Approbation de critères de sélection fixes pour l'octroi de contrats de fourniture de services professionnels d'ingénierie ou de laboratoire dans le cadre de travaux de réfection ou de prolongement d'infrastructures souterraines et de voirie
  - 9.4 Approbation des critères de sélection pour l'octroi d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour mesurer et valider les débits dans le réseau de collecte des eaux usées
  - 9.5 Entente avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour l'obtention de photographies et d'ortho photographies auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal
  - 9.6 Mandat à une firme d'ingénieurs pour une étude de circulation dans le cadre de l'agrandissement et du réaménagement du palais de justice
  - 9.7 Mandat à une firme de laboratoire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'intervention en ingénierie et de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la phase II du projet résidentiel de la Pointe du canal

- 10. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE - UNITÉ URBANISME**
- 10.1 Acquisition de la propriété située au 23, rue Sainte-Hélène
  - 10.2 Acquisition du lot 190-3 situé au 118, rue Champlain
  - 10.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2008-10-44 pour le futur lot 4 288 534 sis au futur 44, rue Talbot afin d'autoriser la création d'un nouveau lot et réponse à cette demande
  - 10.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2008-11-49 pour le lot 3 593 493 sis au 23, boulevard du Havre afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
  - 10.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2008-11-50 pour le futur lot 298-1 sis au 250, chemin du Canal Est afin d'autoriser la réduction du frontage du futur lot et réponse à cette demande
  - 10.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2008-11-51 pour les lots 721-2 à 721-5 sis aux futurs 55, 57, 59, 61, rue du Ruisseau afin d'autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale contiguë et réponse à cette demande
  - 10.7 Autorisation pour l'aménagement d'une terrasse extérieure face au 14, place du Centenaire
  - 10.8 Demande d'exclusion de lots auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec
  - 10.9 Octroi d'un contrat à un entrepreneur pour la démolition du 23, rue Sainte-Hélène
- 11. INVITATION À SOUMISSIONNER**
- 11.1 Invitation à soumissionner 2009-POR-01: services professionnels d'ingénierie pour la réparation du quai numéro 4
- 12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 12.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 073-02 modifiant le Règlement 073 relatif à l'eau potable
  - 12.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 177 sur les pesticides
- 13. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 13.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préliminaires dans le cadre de la rénovation des infrastructures municipales
  - 13.2 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de renforcement du réseau d'aqueduc dans le secteur Grande-Île ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
  - 13.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 094 décrétant des travaux de remplacement et de renforcement du réseau d'aqueduc afin d'y inclure des clauses de taxations spéciales
  - 13.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 141-01
  - 13.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 157-01
  - 13.6 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 166
  - 13.7 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 175
  - 13.8 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 176
- 14. DIVERS**
- 14.1 Contributions à divers organismes
  - 14.2 Demande d'appui du Centre de transition en Itinérance pour sa campagne de signatures pour une politique en itinérance
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2009-02-041 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2009**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2009 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 12 février 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2009, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**2009-02-042 APPUI À LA CANDIDATURE DU FORUM JEUNESSE VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT POUR L'OBTENTION DU CONGRÈS NATIONAL POUR L'AVENIR DES JEUNES INNOVATEURS REGROUPÉS EN RÉGION ET PARTICIPATION D'UN FONCTIONNAIRE**

ATTENDU QUE le Forum jeunesse Vallée-du-Haut-Saint-Laurent sollicite l'appui de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la tenue du Congrès national pour l'Avenir des Jeunes Innovateurs Regroupés en Région (AJIRR) en 2011 ;

ATTENDU QUE ce congrès réunira plus de 300 congressistes, âgés entre 18 et 35 ans, de partout dans la province ;

ATTENDU QUE cet évènement permettra de mieux faire connaître notre région dynamique et innovatrice ;

VU la cohérence de cet évènement par rapport aux mandats du Forum jeunesse Vallée-du-Haut-Saint-Laurent et en regard des réalités régionales actuelles qui démontrent un solde migratoire négatif chez les jeunes de la région ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté un plan de développement socioéconomique et durable, en mai 2007, et que plusieurs objectifs stratégiques s'insèrent dans la venue de ce congrès ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield place le jeune et sa famille au cœur de ses préoccupations et de ses objectifs, notamment par la réalisation de sa politique familiale ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que ses partenaires locaux et régionaux partagent une réelle volonté d'aider la relève ;

ATTENDU QU'un protocole d'entente pourra être discuté et établi pour réserver une portion du budget de 2011 à la réalisation du projet à la suite de l'obtention de ce congrès ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield témoigne de son appui formel pour la candidature et l'accueil du Congrès national pour l'Avenir des Jeunes Innovateurs Regroupés en Région (AJIRR), en 2011, parrainé par le Forum jeunesse Vallée-du-Haut-Saint-Laurent ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate M<sup>me</sup> Marie-Claude Côté, conseillère au développement, à titre de personne-ressource pour assister le comité organisateur régional de ce congrès.

ADOPTÉ

**2009-02-043      APPUI À LA CRÉATION DE LA STATION NAUTIQUE LAC SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU QUE la station nautique constitue l'un des moyens permettant de consolider le développement récréotouristique de l'axe des canaux promulgué par Tourisme-Suroît ;

ATTENDU QUE la mise en valeur du potentiel nautique et le développement en rives constituent des priorités identifiées par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par son plan de développement socioéconomique et durable ;

ATTENDU QUE le tourisme nautique entraîne des retombées économiques importantes pour la région et la ville ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et les régions riveraines de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent partagent des ressources nautiques et des richesses naturelles communes, à savoir le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-François ;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield témoigne de son appui à la création de la Station nautique lac Saint-François.

ADOPTÉ

**2009-02-044      ABOLITION D'UN POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à l'abolition d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant et faisant partie de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2009-02-045 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME JOCELYNE LEDUC AU POSTE DE GREFFIÈRE À LA COUR MUNICIPALE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la lettre de démission formulée par M<sup>me</sup> Jocelyne Leduc, greffière à la cour municipale ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M<sup>me</sup> Jocelyne Leduc au poste de greffière à la cour municipale, celle-ci étant effective à compter du 17 février 2009 ;

QUE le conseil municipal remercie M<sup>me</sup> Leduc pour ses années de service à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au ministère de la Justice de révoquer la nomination de M<sup>me</sup> Jocelyne Leduc à titre de juge de paix.

ADOPTÉ

**2009-02-046 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR CARL-ÉRIC ROBITAILLE AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre de démission formulée par M. Carl-Éric Robitaille, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Carl-Éric Robitaille au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 2 février 2009.

ADOPTÉ

**2009-02-047 CRÉATION D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX BÂTIMENTS AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à la création d'un poste de préposé aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de l'abolition d'un poste de journalier ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste de préposé aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics, au taux horaire de 20,02 \$ pour moins de un an d'ancienneté et de 22,24 \$ pour un an et plus d'ancienneté.

ADOPTÉ

**2009-02-048 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DE DÉSIGNER UN FONCTIONNAIRE POUR AGIR COMME JUGE DE PAIX À LA COUR MUNICIPALE**

VU la recommandation du Service des ressources humaines de demander au ministre de la Justice de procéder à la désignation d'un fonctionnaire à la cour municipale pour agir comme juge de paix, catégorie 2 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au ministre de la Justice de bien vouloir octroyer à M<sup>me</sup> Ginette Bertrand, fonctionnaire à la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, les pouvoirs attribués à un juge de paix, catégorie 2, et ce, pour une période indéterminée.

ADOPTÉ

**2009-02-049 LETTRE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE À LA GARDE DE FINS DE SEMAINE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2008-2009**

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux périodes de garde de fins de semaine par des employés cadres ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les périodes de garde de fins de semaine par des employés cadres pour la saison hivernale 2008-2009.

ADOPTÉ

**2009-02-050 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET L'EMPLOYÉ # 12240 RELATIVE AU RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, l'employé # 12240 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le respect des dispositions de la convention collective ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et l'employé # 12240 concernant le respect des dispositions prévues à la convention collective ou autres directives.

ADOPTÉ

**2009-02-051 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un technicien en prévention au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. David Carrier au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie ;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Carrier à ce poste soit prévue au mois de mars 2009 ;

QUE la rémunération de M. Carrier soit celle correspondant à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, au taux de 17,33 \$ l'heure, pour 37,50 heures par semaine, et que ses conditions de travail soient celles prévues à la lettre d'entente pertinente en vigueur.

ADOPTÉ

**2009-02-052 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE JANVIER 2009**

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de janvier 2009 ;

VU l'article 71 de *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 5 et du 9 février 2009 respectivement relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de janvier 2009.

ADOPTÉ

**2009-02-053 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 124 AU MONTANT DE 15 84 365,30 \$ ET DE LA LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 4**

La liste des comptes numéro 124 et la liste des chèques annulés numéro 4 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 124 et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 4 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2008 ET AU 6 FÉVRIER 2009**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), les rapports budgétaires au 31 décembre 2008 et au 6 février 2009 sont déposés devant ce conseil.

**2009-02-054 AUTORISATION POUR LA MARCHE DU PARDON**

ATTENDU QUE la marche du pardon est une activité religieuse associée aux cérémonies du Vendredi Saint et qu'elle se déroule sur le territoire de la municipalité depuis 28 ans ;

ATTENDU QUE cette activité est entourée des mesures de sécurité nécessaires ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de la Marche du pardon, le 10 avril 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu



**2009-02-056      CONTRAT DE LOCATION AVEC AUTO REBUTS VALLEYFIELD INC. POUR UN LOCAL D'ENTREPOSAGE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre la compagnie Auto Rebut Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un emplacement d'entreposage situé au 328, rue Dubois ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit contrat de location ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un contrat de location avec la compagnie Auto Rebut Valleyfield inc. afin de permettre au Service récréatif et communautaire d'occuper des espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 328, rue Dubois, à Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2010, avec option de renouvellement, au coût total annuel de 35 640 \$, taxes en sus ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de location précité.

ADOPTÉ

**2009-02-057      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ANIM'ACTION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE ET HUMAINE DANS LE CADRE DE LA GESTION ET DE L'ANIMATION DES TERRAINS DE JEUX ET DES CAMPS DE JOUR AINSI QUE DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE CONCERNANT LA GESTION DE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS D'ANIMATION**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de la gestion et de l'animation des terrains de jeux et des camps de jour ainsi que de l'organisation de la semaine de relâche scolaire ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de la gestion et de l'animation des terrains de jeux et des camps de jour ainsi que de l'organisation de la semaine de relâche scolaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 ;

QUE la Ville accorde audit organisme une somme totale de 112 130 \$ en vue d'assurer la gestion et l'animation des terrains de jeux et des camps de jour ainsi que l'organisation de la semaine de relâche scolaire, représentant une participation financière de 71 000 \$ et un montant de 41 130 \$ sous forme de services tout au cours de l'année ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2009-02-058      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE IMMACULÉE-CONCEPTION DE BELLERIVE POUR LA LOCATION DE LOCAUX**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Notre-Dame de Bellerive ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Notre-Dame de Bellerive, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, au coût de 4 000 \$ ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2009-02-059      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS POUR LA LOCATION DE LOCAUX**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, au coût de 4 700 \$ ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2009-02-060      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-PIE-X  
POUR LA LOCATION DE LOCAUX**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Saint-Pie-X et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Pie-X ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Pie-X relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Pie-X, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, au coût de 1 800 \$ ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2009-02-061      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-  
CÉCILE POUR LA COMMUNAUTÉ SAINT-ESPRIT POUR LA LOCATION DE  
LOCAUX**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile pour la communauté Saint-Esprit et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Esprit ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile pour la communauté Saint-Esprit relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Esprit, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, au coût de 16 000 \$ ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2009-02-062      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-  
CÉCILE POUR LA LOCATION DE LOCAUX**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de la cathédrale ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile relatif à la location de locaux situés au sous-sol de la cathédrale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, au coût de 900 \$ ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2009-02-063      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MUSÉE DES DEUX-RIVES RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE ET HUMAINE**

CONSIDÉRANT la volonté municipale de doter le Musée de Société des Deux-Rives d'un site permanent (3<sup>e</sup> volet de la trilogie culturelle) ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Musée de Société des Deux-Rives et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine, incluant le prêt du bâtiment longeant le futur site permanent de l'institution pour une période de 25 ans ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Musée de Société des Deux-Rives relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, ainsi qu'à une occupation du bâtiment sis au 21, rue Dufferin, pour une période de vingt-cinq (25) ans, soit de 2009 à 2034 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2009-02-064      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC VALSPEC INC. RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE ALBERT-DUMOUCHEL**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de poursuivre sa collaboration avec le Cégep en vue de faire de la salle Albert-Dumouchel un outil de développement culturel majeur dans la région ;

ATTENDU QUE la Ville a confié à Valspec, par protocole d'entente, depuis 1986 l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel, la gestion de la programmation des spectacles ainsi que la gestion des équipements de scène, de son et d'éclairage ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Valspec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Valspec inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 100 000 \$ pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield, protocole d'entente valide pour l'exercice financier 2008-2009 de l'organisme et couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 mai 2009 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2009-02-065      PROTOCOLE D'ENTENTE TRIENNAL AVEC LE FESTIVAL ÉQUESTRE DE VALLEYFIELD RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET À L'OCTROI D'UNE AIDE MATÉRIELLE ET HUMAINE**

ATTENDU QUE le Festival équestre présentera en 2009 la 18<sup>e</sup> édition de cette activité ;

ATTENDU QUE le Festival équestre est un événement à portée provinciale et nationale ayant un fort rayonnement et une très grande notoriété dans le milieu ;

ATTENDU QUE la tenue de l'événement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield permet aux visiteurs de découvrir les principaux attraits naturels de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'effort de rationalisation fait par l'organisme au cours des deux dernières années ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature d'un protocole d'entente triennal ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011;

QUE la Ville accorde audit organisme une somme totale de 206 100 \$ en vue d'assurer la tenue de l'activité d'un festival équestre pour les années 2009, 2010 et 2011, représentant une participation financière totale de 180 000 \$, soit 60 000 \$ en 2009, 60 000 \$ en 2010 et 60 000 \$ en 2011, et un montant de 26 100 \$ sous forme de services tout au cours des trois années ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2009-02-066      RÉSOLUTION DE BON SUCCÈS AUX ORGANISATEURS DE LA 44<sup>E</sup> FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2009**

ATTENDU QUE les Villes de Blainville, Rosemère et Sainte-Thérèse se préparent à accueillir la 44<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, hiver 2009 ;

ATTENDU QUE la 44<sup>e</sup> Finale promet d'être à l'image de ses villes hôtes, dynamique, chaleureuse, éco-responsable et inoubliable, pour les athlètes, pour les visiteurs qui assisteront à la Finale et pour les bénévoles engagés dans la réussite de cette merveilleuse aventure ;

ATTENDU QU'on s'y propose de « garder l'esprit d'équipe en tête », en transmettant à la population l'amour des jeunes pour le sport et en leur faisant découvrir cette magnifique région qu'est la vôtre ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 appuyé à l'unanimité,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield :

- reconnaît l'immense travail préparatoire accompli par Sports-Québec et par tous les membres du Comité organisateur de la 44<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, hiver 2009 (COFJQ) à Blainville, Rosemère et Sainte-Thérèse, qui aura lieu du 27 février au 7 mars 2009 ;
- salue les villes hôtes et leurs distingués représentants, soit M. François Cantin, maire de Blainville et président du COFJQ, M<sup>me</sup> Hélène Daneault, mairesse de Rosemère et vice-présidente du COFJQ, et M<sup>me</sup> Sylvie Surprenant, mairesse de Sainte-Thérèse et vice-présidente du COFJQ ;
- souhaite la meilleure des chances à tous les membres du Comité organisateur de la 44<sup>e</sup> Finale, et en particulier à M. Gaétan Boucher, président d'honneur, et à M. Alain Roy, directeur général du COFJQ ;
- souhaite le succès à tous les athlètes participants, et en particulier aux membres de la délégation du Sud-Ouest qui participeront à ces compétitions.

ADOPTÉ

**2009-02-067      ACQUISITION DE SERVITUDES POUR DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LES FLEURS DE L'ÎLE**

ATTENDU QUE le promoteur du projet de développement résidentiel Les Fleurs de l'Île, soit Les Terres du Soleil inc., s'est engagé à fournir des servitudes pour des infrastructures souterraines longeant des propriétés privées dans le cadre d'une entente avec la municipalité ;

VU la recommandation du coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition de ces servitudes ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'acquisition, à titre gratuit, de servitudes pour des infrastructures souterraines sur les lots 3 757 000, 3 757 005, 3 757 006, 3 596 151, 3 756 978, 3 756 979, 3 756 967 et 3 595 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le projet de développement résidentiel Les Fleurs de l'Île situé dans le quartier Grande-Île ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par le promoteur ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente à intervenir devant M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire.

ADOPTÉ

**2009-02-068 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MODERNISATION DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la firme d'ingénieurs Consortium AXOR/SM pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de modernisation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre du contrat 2008-02 octroyé à la firme d'ingénieurs Consortium AXOR/SM pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de modernisation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, de façon à réaliser une nouvelle campagne de mesures des débits de mars à mai 2009 et d'intégrer les nouvelles données aux recommandations quant aux réseaux, stations de pompage et usine d'épuration, travaux totalisant la somme de 28 600 \$, taxes en sus ;

QUE l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation d'études préliminaires dans le cadre de la rénovation des infrastructures municipales.

ADOPTÉ

**2009-02-069 APPROBATION DE CRITÈRES DE SÉLECTION STANDARDISÉS POUR L'OCTROI DE CONTRATS DE FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE OU DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉFECTION OU DE PROLONGEMENT D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE VOIRIE**

VU la recommandation du coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation standardisés des offres pour services professionnels qui

permettront d'octroyer un contrat à une firme d'ingénieurs ou de laboratoire dans le cadre de travaux de réfection ou de prolongement d'infrastructures souterraines et de voirie ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire daté du 5 février 2009 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation standardisés des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres ou l'invitation à soumissionner pour l'octroi d'un contrat à une firme d'ingénieurs ou de laboratoire pour la réalisation de travaux de réfection ou de prolongement d'infrastructures souterraines et de voirie, critères généraux pouvant être modifiés par résolution pour un projet spécifique.

ADOPTÉ

**2009-02-070 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR MESURER ET VALIDER LES DÉBITS DANS LE RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation de mesures et la validation des débits dans le réseau de collecte des eaux usées sous des niveaux variés de nappe phréatique et sous diverses conditions atmosphériques dans certains secteurs de la municipalité dans le cadre des travaux de modernisation et de réhabilitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire daté du 3 février 2009 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation des mesures et la validation des débits dans le réseau de collecte des eaux usées sous des niveaux variés de nappe phréatique et sous diverses conditions atmosphériques dans certains secteurs de la municipalité dans le cadre des travaux de modernisation et de réhabilitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

ADOPTÉ

**2009-02-071 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'OBTENTION DE PHOTOGRAPHIES ET D'ORTHO PHOTOGRAPHIES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) accordera sous peu un contrat de prises de photos aériennes et que celles-ci seront transformées en ortho photos numériques et en modèle numérique de terrain ;

ATTENDU QU'il serait pertinent pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de participer à ce projet ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry conviennent d'une entente spécifique pour l'obtention de certains éléments auprès de la CMM ;

VU la recommandation favorable du coordonnateur à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'entente à intervenir avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour l'obtention auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal des éléments suivants pour tout le territoire de la municipalité :

- photographies et stéréo modèles de la couverture complète de la municipalité, 8 cm ;
- ortho photographies de la couverture complète de la municipalité, à la résolution de 10 cm, modèle numérique de terrain matriciel à la résolution de 50 cm ;
- modèle numérique de terrain matriciel à la résolution de 50 cm ShapeFile3D des semis de points et des lignes de brisure, découpage SQRC 1 :10 000 ;
- ShapeFile3D du réseau hydraulique (topologique), découpage bassin versant ;
- ShapeFile2D des courbes de niveau, découpage SQRC 1 :10 000 ;
- ShapeFile2D des surfaces boisées, découpage SQRC 1 :10 000 ;

selon un montant à être déterminé entre les parties et payable en deux versements pour les années 2009 et 2010.

ADOPTÉ

2009-02-072

**MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR UNE ÉTUDE DE CIRCULATION DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT ET DU RÉAMÉNAGEMENT DU PALAIS DE JUSTICE**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'une étude de circulation détaillée dans le cadre du projet de réaménagement du palais de justice ;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs CIMA+ ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs CIMA+ pour réaliser une étude de circulation dans le secteur du palais de justice dans le cadre de l'agrandissement et du réaménagement du palais de justice, pour un montant forfaitaire de 18 500 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 5 février 2009 ;

QUE l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation d'études préliminaires dans le cadre de la rénovation des infrastructures municipales.

ADOPTÉ

**2009-02-073 MANDAT À UNE FIRME DE LABORATOIRE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'INTERVENTION EN INGÉNIERIE ET DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE LA PHASE II DU PROJET RÉSIDENTIEL DE LA POINTE DU CANAL**

VU la recommandation du directeur général relative à l'octroi d'un mandat à une firme de laboratoire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'intervention en ingénierie des matériaux et pour du contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de développement résidentiel Pointe du canal, phase II, plus particulièrement pour le prolongement de la rue de la Brise et d'une nouvelle rue reliant les rues de la Brise et des Grands-Mâts ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Laboratoire A.B.S. inc. pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'intervention en ingénierie des matériaux et pour du contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de développement résidentiel Pointe du canal, phase II, plus particulièrement pour le prolongement de la rue de la Brise et d'une nouvelle rue reliant les rues de la Brise et des Grands-Mâts, selon son offre de service du mois de février 2009.

ADOPTÉ

**2009-02-074 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 23, RUE SAINTE-HÉLÈNE**

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'acquisition de la propriété sise au 23, rue Sainte-Hélène, propriété appartenant à M<sup>me</sup> Lise Larivière ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de M<sup>me</sup> Lise Larivière la propriété située au 23, rue Sainte-Hélène, pour un montant de 50 000 \$ ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 50 800 \$ du fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour l'acquisition de cette propriété ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Marcel Gougeon, notaire.

ADOPTÉ

**2009-02-075 ACQUISITION DU LOT 190-3 SITUÉ AU 118, RUE CHAMPLAIN**

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'acquisition du lot 190-3 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, de M<sup>me</sup> Sophie Legault, lot situé rue Champlain ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de M<sup>me</sup> Sophie Legault le lot 190-3 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé rue Champlain, d'une superficie de 145,5 mètres carrés, pour un montant de 17 000 \$ ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 17 800 \$ du fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour l'acquisition de cette propriété ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Marc-André Philie, notaire.

ADOPTÉ

**2009-02-076 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-10-44 POUR LE FUTUR LOT 4 288 534 SIS AU FUTUR 44, RUE TALBOT AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Denis Bouliane a formulé une demande de dérogation mineure pour le futur lot 4 288 534 du cadastre du Québec, conscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2008-10-44 pour le futur lot 4 288 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Denis Bouliane, sis au futur 44, rue Talbot, pour la création de ce nouveau lot à même une partie du lot 3 818 566 avec un frontage de 2,44 mètres, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le nouveau Règlement 150 concernant le zonage prescrivent un frontage minimal de 16 mètres, sous réserve du respect des conditions suivantes :



ATTENDU QUE M<sup>me</sup> France Lachance a formulé, pour et au nom de Ferme Franord inc., une demande de dérogation mineure pour le futur lot 298-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2008-11-50 pour le futur lot 298-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>me</sup> France Lachance, pour et au nom de Ferme Franord inc., sis au 250, chemin du Canal Est, pour la réduction du frontage du futur lot 298-1 à 28,19 mètres, alors que l'article 3.5.4 du Règlement 149 concernant le lotissement prescrit un frontage minimal de 45 mètres.

ADOPTÉ

**2009-02-079 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-11-51 POUR LES LOTS 721-2 À 721-5 SIS AUX FUTURS 55, 57, 59, 61, RUE DU RUISSEAU AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE CONTIGUË ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Nelson Vézina a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 721-2 à 721-5 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2008-11-51 pour les lots 721-2 à 721-5 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Nelson Vézina, sis aux futurs 55, 57, 59 et 61 de la rue du Ruisseau, pour l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale contiguë sur les lots 721-2, 721-3, 721-4 et 721-5 avec des marges de recul plus grandes que celles permises au règlement, soit avec des marges de recul maximales de 4,5 mètres de plus que la marge avant minimale prescrite, et ce pour les 4 lots visés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge de recul maximale de 1,5 mètre de plus que la marge avant prescrite dans la zone.

ADOPTÉ

**2009-02-080      AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE EXTÉRIEURE  
FACE AU 14, PLACE DU CENTENAIRE**

VU la demande formulée par M. Jean-Claude Plante, mandataire du propriétaire du Bar l'Évolution, relativement à l'aménagement d'une terrasse extérieure pour la période estivale ;

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'autorisation de l'aménagement d'un café-terrasse pour le Bar l'Évolution, face au 14, place du Centenaire ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
                                 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M<sup>me</sup> Christine Mercier, propriétaire du Bar l'Évolution, à aménager un café-terrasse sur le trottoir face au 14, place du Centenaire, selon les plans préparés par la firme d'architectes Massicotte et Dignard, en date du 18 mai 2007, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre 2009, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- lieu d'activité délimité ;
- aucune implantation de structure permanente ;
- la terrasse devra être enlevée et entreposée dans un endroit autorisé dès le 15 septembre 2009 ;
- aucune musique extérieure ni animation ;
- prohibition de préparation de repas sur la terrasse ;
- entretien régulier des lieux ;
- heures d'ouverture et d'utilisation de 11 h à 1 h ;

QU'un montant de 600 \$ soit exigé à titre de redevance pour l'utilisation de la propriété municipale.

ADOPTÉ

**2009-02-081      DEMANDE D'EXCLUSION DE LOTS AUPRÈS DE LA COMMISSION DE  
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'il est pertinent de formuler une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole des lots situés dans trois secteurs de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de pouvoir les développer à des fins autres que l'agriculture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dépose une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure les lots ci-après décrits, du cadastre des paroisses de Saint-Timothée et de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, comportant les trois volets indépendants l'un de l'autre suivants :

**Volet A – Carrefour autoroutier 30/530**

- lots P-269 à P-272 et P-274 à P-276 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à Hydro-Québec, superficie de 97 763,5 mètres carrés ;

- lot P-279 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à Ferme N.C. Amesse S.E.N.C., superficie de 6 830,7 mètres carrés ;
- lot P-278 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à M. Gustave Chayer, superficie de 41 649,5 mètres carrés ;
- lots P-254, P-257, P-259, P-261, P-265, P-266 et P-269 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant aux Fermes G. & L. Deschamps inc., superficie de 20 742,5 mètres carrés ;

totalisant une superficie de 166 986,2 mètres carrés (16,7 hectares) ;

#### **Volet B – Parc industriel et portuaire Perron**

- lots 1341 et 1342 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à Zinc Électrolytique du Canada limitée, superficie totale de 580 492,68 mètres carrés (58,05 hectares) ;

#### **Volet C – Anciennes Serres Mooijekind**

- lots 166-47 à 166-51, 166-64 & 166-65 et P-166 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant aux Terres du Soleil inc., superficie totale de 38 983,3 mètres carrés (38,98 hectares) ;

QUE le conseil municipal transmette avec la présente les trois rapports argumentaires basés sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), tels que préparés par le coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis ;

QUE le conseil municipal informe la CPTAQ qu'il s'engage à adopter un règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dès que la décision sera rendue afin de rendre conforme la demande au règlement de zonage ;

QUE le conseil municipal informe la CPTAQ que le projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

2009-02-082

#### **OCTROI D'UN CONTRAT À UN ENTREPRENEUR POUR LA DÉMOLITION DU 23, RUE SAINTE-HÉLÈNE**

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un contrat à un entrepreneur pour la démolition d'une propriété acquise par la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie un contrat à Pavage Bolduc inc. pour la démolition du 23, rue Sainte-Hélène, propriété acquise par la municipalité, ainsi que la prise en charge des matériaux de démolition devant être disposés dans un site autorisé, pour un montant de 24 750 \$, taxes comprises ;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 24 750 \$ du fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉ

**2009-02-083 INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-POR-01: SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉPARATION DU QUAI NUMÉRO 4**

Suite à l'invitation à soumissionner 2009-POR-01 relative à la fourniture de services professionnels d'ingénieurs, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Consultants LBCD inc.	95 944 \$
---------------------------	-----------

VU la recommandation du directeur général d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit Les Consultants LBCD inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Denis Laître, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la réalisation des plans et devis, la préparation des documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et la transmission de documents pour les autorisations nécessaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Parcs, dans le cadre des travaux de réparation du quai numéro 4 au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant forfaitaire de 95 944 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-POR-01 ;

QUE l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 166 décrétant des travaux de réparation d'un quai au port de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2009-02-084 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 073-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 073 RELATIF À L'EAU POTABLE**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 073-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître, appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 073-02 modifiant le Règlement 073 relatif à l'eau potable.

ADOPTÉ

**2009-02-085      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 177 SUR LES PESTICIDES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 177 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 177 sur les pesticides.

ADOPTÉ

**A-2009-02-002    AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préliminaires dans le cadre de la rénovation des infrastructures municipales.

**A-2009-02-003    AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE SECTEUR GRANDE-ÎLE AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de renforcement du réseau d'aqueduc dans le secteur Grande-Île ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**A-2009-02-004    AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 094 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC AFIN D'Y INCLURE DES CLAUSES DE TAXATIONS SPÉCIALES**

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 094 décrétant des travaux de remplacement et de renforcement du réseau d'aqueduc afin d'y inclure des clauses de taxations spéciales.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 141-01**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 17 décembre 2008, pour le Règlement 141-01 modifiant le Règlement 141 afin d'emprunter une somme additionnelle de 330 000 \$ pour la réalisation des travaux de mise en conformité aux normes et d'agrandissement de la caserne Roma-Bougie.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 157-01**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 17 décembre 2008, pour le Règlement 157-01 modifiant le Règlement 157 décrétant la construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield afin de préciser le montant des deniers disponibles en vertu du Règlement 088 affectés à ce Règlement 157.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 166**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 3 février 2009, pour le Règlement 166 pour décréter des travaux de réparation d'un quai au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 2 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 175**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 17 décembre 2008, pour le Règlement 175 pour décréter des travaux de réparation d'une rampe de chargement des navires au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 365 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

## DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 176

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 17 décembre 2008, pour le Règlement 176 pour décréter la fourniture et l'installation de nouveaux compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions sur l'ensemble du territoire de la ville ainsi qu'un emprunt de 943 750 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

### 2009-02-086 CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise une contribution d'un montant maximal de 5 000 \$ aux organismes suivants, à savoir :

- Association des diabétiques de Valleyfield ;
- Café des deux pains ;
- Club de Curling ;
- Ensemble, courons vers la guérison ;
- Ensemble, vainquons le cancer ;
- Fondation des centres d'accueil du Haut-Saint-Laurent ;
- Fondation du centre hospitalier régional du Suroît ;
- Fondation pour la recherche sur les maladies infantiles – Domicilia ;
- Gala des gens d'affaires ;
- Grands Frères, Grandes Sœurs du Suroît ;
- Jeux Olympiques spéciaux ;
- Moisson Sud-Ouest ;
- Moulin de la source ;
- Omnium Jean-Luc Brassard ;
- Opération Enfant Soleil ;
- Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer (OVPAC) ;
- Prêt d'honneur (SSJB) ;
- Société Saint-Jean-Baptiste ;
- Souper de l'Évêque ;
- Tourisme Suroît.

ADOPTÉ

### 2009-02-087 DEMANDE D'APPUI DU CENTRE DE TRANSITION EN ITINÉRANCE POUR SA CAMPAGNE DE SIGNATURES POUR UNE POLITIQUE EN ITINÉRANCE

ATTENDU QUE l'itinérance est un enjeu majeur de société qui appelle la responsabilité collective ;

ATTENDU QUE les personnes en situation d'itinérance ont les mêmes droits que les autres citoyens et que ces droits doivent être défendus ;

ATTENDU QUE nous voulons collectivement bâtir une société plus juste, dans laquelle chacun a une place et est appelé à contribuer ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est solidaire des personnes en situation ou à risque d'itinérance ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au gouvernement du Québec de mettre sur pied à courte échéance une politique en itinérance, globale et cohérente, permettant de répondre concrètement à cet enjeu, en luttant contre les causes de l'itinérance, dans toutes les sphères qui relèvent de sa responsabilité (emploi et solidarité sociale, habitation, justice, sécurité publique, santé et services sociaux, éducation, affaires municipales, etc.), et de mettre en place ou de renforcer des interventions au sein des réseaux public et communautaire afin de soutenir les personnes, d'améliorer leurs conditions de vie et de faire respecter leurs droits.

ADOPTÉ

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant Robert Savard invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 13.3 de l'ordre du jour portant sur l'imposition d'une taxe spéciale pour le secteur de la rue Victoria Est.

#### COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire suppléant Robert Savard invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

#### 2009-02-088 FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU CLUB DE CURLING DE VALLEYFIELD INC.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé à l'unanimité,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adresse ses félicitations à l'organisme Club de Curling de Valleyfield inc. pour la tenue de la *83<sup>e</sup> édition du Brier québécois* et tient à souligner les efforts des bénévoles du comité organisateur, plus particulièrement M. Gilles Pelchat en tant qu'organisateur bénévole.

ADOPTÉ

#### 2009-02-089 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 02, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est                   proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                          appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                          et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 17 février 2009.

ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
Robert Savard, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Alain Gagnon, greffier